



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

création

Question écrite n° 41852

Texte de la question

M. Eric Doligé souhaite appeler l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la politique d'assistance des entreprises par le Centre de Formalités des Entreprises (CFE). Cette mesure, qui s'inscrit dans le cadre de simplification administrative présenté par le Gouvernement le 3 décembre 1997, ne semble pas à ce jour avoir été concrétisée. Eu égard à l'intérêt du projet présenté et au délai qui s'est écoulé depuis l'annonce de cette mesure (27 mois), il lui demande de bien vouloir indiquer si le Gouvernement a réellement l'intention de mettre en oeuvre cette disposition.

Texte de la réponse

Dans le cadre des simplifications administratives, le Gouvernement a souhaité prendre des dispositions de nature à permettre aux centres de formalités des entreprises (CFE) de mener une démarche qualité afin de fournir aux entreprises qui s'adressent à eux pour effectuer des déclarations de création, de modification de leur situation ou de radiation, des prestations d'assistance technique correspondant à un référentiel commun de haut niveau. Le Gouvernement avait adopté cette proposition faite par l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie (ACFCI), dont les chambres consulaires gèrent les CFE auxquels une majorité d'entreprises commerciales ont recours. L'ACFCI a entrepris cette démarche qui s'est révélée plus longue à mettre en oeuvre qu'initialement prévu. L'ACFCI a achevé l'établissement du projet de référentiel qualité, confié à un groupe ad hoc représentant les chambres de commerce et d'industrie. La phase de validation du document par les partenaires des CFE (entreprises, administrations) a été engagée sous l'égide de l'Association française d'amélioration de la qualité (AFAQ), choisie par l'ACFCI pour superviser la démarche. Les chambres consulaires auront ensuite à établir le référentiel définitif avant de le faire authentifier par arrêté du secrétaire d'Etat à l'industrie. A partir du travail effectué, les autres réseaux de CFE (chambres de métiers, chambres d'agriculture, etc.) pourront reprendre à leur compte cette démarche en l'adaptant en tant que de besoin.

Données clés

Auteur : [M. Éric Doligé](#)

Circonscription : Loiret (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41852

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2000, page 1094

Réponse publiée le : 7 août 2000, page 4747